

Séance du 21 février 2023

DCM N° 2023-05

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29 | 29 | 25 |
| Date de la convocation | | |
| 15/02/2023 | | |
| Date d'Affichage | | |
| 22/02/2023 | | |

L'an deux mil vingt-trois

Et le vingt et un février

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

18 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, PASQUALINI Maurice, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

7 Membres absents excusés (procurations) :

MME GIAMARCHI Marie Dominique a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M. BATTESTI Gille a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

MME CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à M. FINI René

MME MALAFRONTÉ Christine a donné procuration MME BERTOLUCCI Marie Christine

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à MME SIMONI-PIACENTINI Céline

M. CAMUZAT Alexandre a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

M. GIAFFERI Michael a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice

4 Absents : M. MALPELI Stéphane, M. CASANOVA Jean-Pierre, M. LECA Jean-Louis, MME NAPPO Michelle

Madame ALBERTINI Francine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération
Transfert des immobilisations au cinéma « U Paradisu ».

Madame Laure DARNAUD, conseillère municipale déléguée à la Culture, expose :
VU les articles L.1321-1 et R.2221-81 du Code Général des Collectivités Territoriales,
ATTENDU que par délibération n° 2050-54 du 17 novembre 2020, le conseil municipal a fait le choix de gérer en régie le service « Cinéma »,
ATTENDU que par délibération n° 2021-77 du 7 octobre 2021, le conseil municipal décide de créer au 1^{er} janvier 2022 un budget annexe cinéma « U Paradisu » de type SPIC ainsi qu'une régie dotée de la seule autonomie financière,
ATTENDU que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens meubles utilisés par la commune pour l'exercice de cette compétence doivent être transférés à la régie cinéma « U Paradisu », ainsi que les subventions qui s'y rattachent,
ATTENDU que la mise à disposition de ces biens se fait à titre gratuit, que la date d'effet du transfert est fixée à la date de la signature du procès-verbal de transfert,
Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter le procès-verbal de transfert joint en annexe qui arrête la date de mise à disposition des biens meubles utilisés par la régie cinéma « U Paradisu »,

OÙ l'exposé de Madame Laure DARNAUD ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte

- Le procès-verbal de transfert des biens mobiliers au profit de la régie cinéma « U Paradisu » joint en annexe.

Autorise

- Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce transfert.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI



**Procès-verbal portant transfert par la commune de biens mobiliers à la
« Régie Cinéma U Paradisu » de Furiani et fixant les modalités de cette
mise à disposition**

Ce Procès-verbal est établi entre :

La commune de Furiani représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération ci-après désigne la commune d'une part,

Et

La « Régie Cinéma U Paradisu » de Furiani représentée par Madame Laure DARNAUD, Présidente du Conseil d'exploitation dûment habilitée par délibération n°2022-16 du 11 mars 2022 ci-après désignée « Régie Cinéma U Paradisu » d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération n° 2020-57 du 17 novembre 2020, les membres de l'assemblée délibérante ont décidé de gérer directement le cinéma de Furiani service public industriel et commercial par la création d'une « Régie Cinéma U Paradisu » dotée de l'autonomie financière. Etant précisé que cette régie n'a pas de personnalité morale distincte de celle de la commune.

Par application des dispositions de l'article L1321-1 du CGCT, cette gestion entraîne le transfert de biens mobiliers appartenant à la commune, utilisés pour l'exercice de cette compétence au profit de l'entité bénéficiaire ainsi que les subventions y afférent.

Par application de l'article R2221-81 du CGCT, le loyer des immeubles appartenant à la commune et affectés à la régie sera porté en dépense au budget de la régie et en recette au budget de la commune.

La « Régie Cinéma U Paradisu » bénéficiaire de la mise à disposition assumera donc l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés à l'exception du droit d'aliéner et de disposer des dits biens.

La régie est liée par les contrats souscrits par la commune dans le domaine de sa compétence. La substitution du cocontractant sera constatée par simple voie d'avenant.

Le montant des rémunérations du personnel communal mis à disposition de la régie est remboursé à la commune. Il est porté en dépense au budget de la régie et en recette au budget de la commune.

Date d'effet du transfert :

Les deux parties conviennent que la date d'effet du transfert des biens est fixée à la date de la signature du présent procès-verbal.

Descriptif des biens :

La commune met à disposition de la « Régie Cinéma U Paradisu » les équipements relatifs à l'exercice de sa compétence et inventoriés à l'annexe 1 du présent procès-verbal.

Etat de l'actif :

La remise des installations de la commune à la « Régie Cinéma U Paradisu » a lieu à titre gratuit. L'ordonnateur doit cependant mettre à jour son inventaire et transmettre au comptable les informations nécessaires au moyen d'un certificat administratif. Les équipements publics sont mis à disposition de la régie en l'état où ils se trouvent à la date de la signature du présent procès-verbal portant inventaire des biens mis à disposition.

Evaluation des biens mis à disposition :

La valeur brute des installations relatives à l'exercice de la compétence cinéma est de 203 520,91 € au 31/12/2022.

Ce montant a été soumis au visa du comptable public. Ce montant sera inscrit à l'actif de la Régie au titre des biens reçus. En cas de reprise de la compétence par la commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens. La commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par la régie au cours de la durée de la mise à disposition.

Litiges :

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et notamment en cas de litige, la commune et la régie conviennent de procéder à une réunion aux fins de négociation, avant d'exercer tout recours contentieux devant la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité dudit recours contentieux.

Fait en 4 exemplaires originaux

Le Maire

La Présidente du Conseil d'exploitation

ANNEXE 1
INVENTAIRE DU PATRIMOINE MOBILIER AU 31/12/2022

| N° Bien | Compte Acquisition | N° Inventaire | Libellé | Date d'acquisition | Durée Amort. | Valeur Brute | Échéance | Amortissement cumulé | Valeur Nette Comptable |
|---------|--------------------|---------------|-----------------------------------|--------------------|--------------|--------------|-----------|----------------------|------------------------|
| 2348 | 2184 | MOB1/CINE1 | Mobilier cinéma | 24/02/2021 | 10 | 31 980,38 | 3 198,04 | 3 198,04 | 28 782,34 |
| | | | | 2184 - Total | | 31 980,38 | 3 198,04 | 3 198,04 | 28 782,34 |
| 2324 | 2188 | MA/CINE1 | Équipement cinéma | 27/01/2021 | 6 | 156 000,00 | 26 000,00 | 26 000,00 | 130 000,00 |
| 2347 | 2188 | CINE1/CF | Coffre fort | 24/04/2021 | 20 | 2 230,00 | 111,50 | 111,50 | 2 118,50 |
| 2364 | 2188 | CINE/RDI | Rideaux cinéma | 27/04/2021 | 6 | 5 667,14 | 944,52 | 944,52 | 4 722,62 |
| 2381 | 2188 | MT91 | Caisse Billetterie Cinéma | 21/05/2021 | 6 | 6 199,20 | 1 033,20 | 1 033,20 | 5 166,00 |
| 2384 | 2188 | MT94 | Matériel Affichage séances cinéma | 21/05/2021 | 6 | 865,20 | 144,20 | 144,20 | 721,00 |
| 2430 | 2188 | CINE/TV1 | TV Led Cinéma | 03/08/2021 | 1 | 229,00 | 229,00 | 229,00 | 0,00 |
| 2431 | 2188 | CINE/MT1 | Aspî Rowenta RH9479WO | 03/08/2021 | 1 | 349,99 | 349,99 | 349,99 | 0,00 |
| | | | | 2188 - Total | | 171 540,53 | 28 812,41 | 28 812,41 | 142 728,12 |
| | | | TOTAL GLOBAL | | | 203 520,91 | 32 010,45 | 32 010,45 | 171 510,46 |

INVENTAIRE DES SUBVENTIONS AU 31/12/2022

| N° | Compte Acquisition | N° Inventaire des biens associés | Libellé | ANNEE | Durée Amort. | Valeur Brute | Échéance | Amortissement cumulé | Valeur Nette Comptable |
|----|--------------------|----------------------------------|----------------------------|-------|--------------|--------------|-----------|----------------------|------------------------|
| 5 | 1311 | MOB1/CINE1 MT94 MA/CINE1 | Subvention Matériel Cinéma | 2021 | 10 | 72 198,00 | 7 219,80 | 7 219,80 | 64 978,20 |
| 7 | 1312 | MOB1/CINE1 MT94 MA/CINE1 | Subvention Matériel Cinéma | 2021 | 10 | 50 918,00 | 5 091,80 | 5 091,80 | 45 826,20 |
| | | | TOTAL GLOBAL | | | 123 116,00 | 12 311,60 | 12 311,60 | 110 804,40 |